



Besoin d'aide pour contrat militaire

Par **AnonymesL**, le **07/01/2014 à 15:09**

Bonjour.

Voilà, je ne suis pas concernée directement mais je cherche en vint des solutions pour mon copain.

Il est militaire depuis 2 ans et quelques mois, contrat de 5 ans.

Sauf que voilà, depuis quelques mois un poids lui pèse sur les épaules. Les conditions de travail sont de moins en moins supportables, il y a un dégoût total du métier, et le moral qui s'affaiblit de jour en jour. Il voudrait donc quitter l'armée mais c'est quand même une personne qui à le sens du devoir qui et qui voudrait faire les choses correctement, et il est très difficile de rompre un contrat militaire.

Il aimerait reprendre ses études, donc se réinscrire en études supérieures et faire un contrat par alternance. Si tout cela est mise en place avec une inscription dans un établissement et un contrat de travail, est-il dans son droit pour partir ? Peut-on le forcer à rester malgré ça ?

Quels sont les recours qu'ils existent, les démarches administratives à suivre ?

Si malgré tout cela, ses supérieurs hiérarchiques ne veulent rien en attendre et qu'il déserte, avec pour but de reprendre ses études est ce justifié et défendables? Besoin d'aide merci pour vos réponses !

Par **moisse**, le **07/01/2014 à 18:12**

Bonsoir,

Il n'existe qu'une seule solution, c'est de demander la résiliation du contrat auprès de sa hiérarchie.

Avec le seul recours, en cas de refus, à porter devant la Commission de Recours Militaire à Paris 7eme.

La désertion même en temps de paix est un délit, passible d'une peine de 3 ans de prison. Votre ami déserteur sera recherché par la gendarmerie et remis aux autorités militaires. En sus de la peine éventuelle de prison, il se coupera de nombreux débouchés administratifs (fonction publique) ou habilitations.

Par **AnonymesL**, le **07/01/2014 à 18:40**

D'accord oui.

Effectivement j'en conviens la désertion n'est pas une solution souhaitable.

Merci en tout cas pour votre réponse, j'en prend note!

Bonne soirée